

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS469

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 48, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6° (*nouveau*) D'un collège de représentants des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer une représentation des collectivités d'Outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution au sein du conseil d'administration de France Compétences, afin que les spécificités et enjeux particuliers de ces territoires en matières de formation et d'apprentissage soient pris en compte au sein de cet établissement public.